

VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU 17 octobre 2019

Sous la présidence de Monsieur François HEYMANN, Maire

Le jeudi 17 octobre 2019, à vingt heures, sur convocation du 11 octobre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François HEYMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	20	16	4	2

Secrétaire de séance : Stéphane GILG



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2019.
- 2) Personnel : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin.
- 3) Régie de recettes « photocopies, locations des tables et bancs en bois, locations salles communales ».
- 4) Voirie : dénomination Impasse Montgolfier.
- 5) Patrimoine foncier : acquisition d'une parcelle rue de Woffenheim.
- 6) BP 2019 : Décision modificative n°1.
- 7) Fermage 2019.
- 8) Adjonction : Constitution de partie civile
- 9) Divers.



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

2. PERSONNEL : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN.

Rapporteur : François HEYMANN, Maire

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1er juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire;qui rappelle que les anciens taux étaient les suivants :

- 4.46 % pour les agents CNRACL,
- 1 % pour les agents IRCANTEC .

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 01 janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

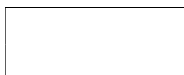
- Régime du contrat : capitalisation

- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %



et

- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public les risques assurés sont :
accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

PREND acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

3. RÉGIE DE RECETTES « PHOTOCOPIES, LOCATIONS DES TABLES ET BANCS EN BOIS, LOCATIONS SALLES COMMUNALES ».

Rapporteur : François HEYMANN, Maire

Les règles fondamentales touchant aux régies de recettes ou d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales issues du décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005.

Le Conseil Municipal en date du 12 mars 1994 a autorisé la création de régies communale de recettes auprès du service administratif de la mairie en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales, pour l'encaissement des produits des prestations de services suivants :

- redevance pour photocopies.
- Location des tables et bancs en bois
- Location des salles communales

Cette délibération ancienne doit être actualisée pour que des adaptations puissent être opérées et notamment des régisseurs désignés.

Il est proposé que les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- en numéraire
- par chèque

et seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Les chèques seront remis à l'encaissement au comptable assignataire, ou envoyés par voie postale, en recommandé dans un délai de quinze jours ouvrés.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 120 € - cent vingt euros.

Le régisseur bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dans la limite des taux maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.



Le comptable public a été consulté et a donné son accord en date du 21 août 2019

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE le Maire à modifier la régie de recettes auprès du service administratif

et considérant que le montant moyen mensuel des fonds maniés sera de 120 euros et que dans ce cas le montant annuel maximal de l'indemnité de responsabilité pouvant être accordée est fixé à 110 euros par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001

DECIDE que le régisseur de recettes percevra annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant légal est fixé à 110 euros.

4. VOIRIE : DÉNOMINATION IMPASSE MONTGOLFIER.

Rapporteur : François HEYMANN, Maire

Par délibération du 15 janvier 2004, le Conseil Municipal a validé le classement de la voirie communale. Des adaptations au plan de classement sont indispensables pour faire suite à une demande réitérée du service des impôts fonciers.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité

VALIDE la modification de dénomination de rue suivante :

- rue Montgolfier d'une longueur de 560 mètres linéaires

DEVIENT

- rue Montgolfier – d'une longueur de 400 mètres linéaires
- Impasse Montgolfier (coté EST de l'actuelle rue Montgolfier) - d'une longueur de 160 mètres linéaires



5. PATRIMOINE FONCIER : ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE WOFFENHEIM

Rapporteur : François HEYMANN, Maire

La commune envisage l'acquisition de la parcelle section AM, Parcelle 4 d'une surface de 20 m² pour l'aménagement de la rue de Woffenheim.
au lieu-dit Village
Le prix est de 10 000 euros l'are soit 2000 euros

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir la parcelle section AM, n° 4 d'une surface de 20 m² appartenant à M. Fernand BIRGAENTZLE 12 Route de Bâle 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

DECIDE l'intégration de la parcelle section AM lieudit Village n°4 dans le domaine public communal

CHARGE Me KEMPF de Colmar d'accomplir toutes les formalités qui en découlent

PRECISE que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de la commune

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente

6. BP 2019 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Marie-Claude GROSHAENY, adjointe au Maire

Lors du vote du budget 2019 une subvention de 80 000 € a été accordée au CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine.

L'augmentation de la fréquentation des enfants notamment lors des repas de midi depuis la rentrée de septembre a obligé le recrutement de personnel afin de respecter les taux d'encadrement.

Le CCAS a eu recours pour se faire au service de mise à disposition du centre de gestion, un montant supplémentaire de 13 000 € est nécessaire pour les dépenses de personnel.

Une partie de ces dépenses sera financée par des recettes supplémentaires du CCAS pour un montant de 7 500€, afin de pouvoir palier au reste des dépenses, le CCAS demande une subvention supplémentaire à la commune de 5 500 €.

Une somme de 10 000€ avait été budgétée sur le chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement.



Au vu de ces éléments, il est proposé d'adopter la décision modificative n°1/2019 suivante :

Section	Sens	Chap.	Compte	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépenses	657	657362	Subvention CCAS	+ 5 500 €
	Dépenses	022		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 5 500 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1/2019 au BP 2019

7. FERMAGE 2019.

Rapporteur : François HEYMANN, Maire

L'indice national des fermages de l'année 2019 notifié par la Préfecture est de 104.76, soit une hausse de 1.66% par rapport à l'année 2018.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

-DECIDE d'appliquer cette hausse de 1.66% pour les parcelles agricoles louées par la commune.

8. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Rapporteur : François HEYMANN, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2132-1 selon lequel : « sous réserve des dispositions du 16e de l'article L2122-22, le Conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la Commune », et L.2132-2 selon lequel : « le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la Commune en justice »,

Considérant que des dégradations ont été commises le 25 août 2018 sur la centrale de climatisation de la salle Schweitzer

Considérant qu'une information judiciaire est ouverte et qu'il est de l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement aux audiences, la constitution de partie civile de la commune dans l'instance destinée à réprimer les dégradations commises sur la centrale de climatisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte en suivi de la dégradation de la centrale de climatisation de la salle Schweitzer,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.



9. INFORMATIONS

➤ **Calendrier :**

Remise des prix « Maisons fleuries 2019 » vendredi 18 octobre 2019 à 19h
Saint Nicolas : jeudi 05 novembre 2019
Marché de Noël : vendredi 06 au dimanche 08 décembre 2019

➤ **Commission des Forêts :**

Elle s'est réunie le mercredi 9 octobre 2019
La vente de bois de chauffage sur pied aura lieu en forêt samedi le 30 novembre 2019 à 9h00 au Kirchenbuchenweg.
Pour y accéder, il faut emprunter la Route de Herrlisheim – Mattenweg puis Kirchenbuchenweg vers le champ de tir du Fronholz.

272 stères de bois de chauffage sur pied seront mis en vente dans les parcelles suivantes :

Parcelle 34

Parcelle 35

Parcelle 36

Parcelle 38

Il est prévu de couper 106 m³ de frêne pour le bois d'œuvre.

La mise à prix de vente pour l'adjudication sera de 20 euros / stère.



La séance est levée à 21 heures.

